



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, **un réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

www.aquitaine.fondation-patrimoine.org

Comment faire un don ?

PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: www.fondation-patrimoine.org/44025

► Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



L'installation d'une application QR code est requise.

PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libeller à l'ordre de **"Fondation du patrimoine - Fontaine de Montaut"** à l'adresse ci-dessous.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE
7 rue Fénélon - 33000 Bordeaux

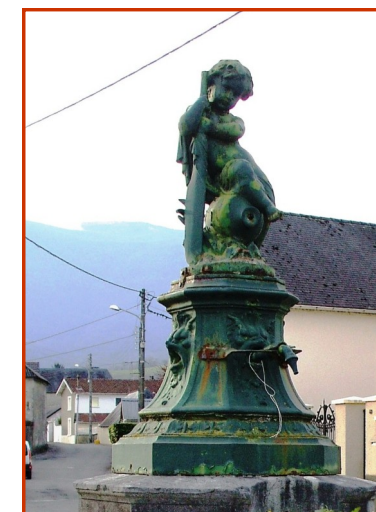
Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10
Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org

FONDATION
DU PATRIMOINE

Aquitaine

SOUSCRIPTION FAITES UN DON

La commune de Montaut en partenariat avec la Fondation du patrimoine, lance un appel aux dons pour le restauration de la fontaine de l'enfant à la rame, dérobée en Juin 2015.



PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Restauration de la fontaine de l'enfant à la rame à Montaut

Soutenez ce projet:
www.fondation-patrimoine.org/44025

1 don = 1 reçu fiscal

FONTAINE DE L'ENFANT À LA RAME

Montaut

Montaut est un village béarnais, situé dans les Pyrénées Atlantiques entre Pau et Lourdes, qui compte 1241 habitants.

A l'entrée du centre bourg était installée, depuis la fin du XIX^{ème} siècle et la mise en eau du village, une statue fontaine « l'enfant à la rame », en fonte de fer, et figurant au catalogue de la fonderie du Val d'Osne (Haute Marne). C'est au sculpteur Mathurin Moreau (1822-1912) que l'on doit ce modèle.

Cet ouvrage a été volé une nuit de juin 2015, descellé de son socle en pierre du pays, laissant place au désarroi, à l'incrédulité et au mécontentement des Montaltiens. C'est un témoignage fort du passé, un peu de l'histoire de chacun, qui a été dérobé.

Remplacer la fontaine à l'identique aurait été impossible sans de longues recherches qui ont permis de recenser plusieurs fontaines semblables, dont la plus proche était sur la commune de Foix en Ariège (09).

M. le Maire a accepté de prêter son « enfant » et une fonderie voisine s'est engagée à le prendre en charge, la solution la plus réalisable étant de refaire un moule

d'après l'existant.

Heureux concours de circonstances, rencontre avec des gens de bonne volonté et attachés au patrimoine, toutes les conditions semblent réunies pour qu'un jour Montaut retrouve son histoire et panse ses blessures.

Montaut attend de voir renaître son enfant car la prise en charge financière reste la dernière interrogation pour laquelle il faut trouver un réponse. Aidez par vos dons notre commune à remplacer à l'identique cette ancienne fontaine !



A gauche : fontaine de Montaut avant le vol . A droite, fontaine de Foix.

► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,
suivez les instructions au dos du document.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la fontaine de Montaut et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de _____ euros

et je souhaite bénéficier d'une **réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :**

De l'impôt sur le revenu De l'impôt de Solidarité sur la Fortune De l'impôt sur les sociétés

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou société:

Adresse:

Téléphone/Courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.